
THE HIGHWAYS AND TRANSPORTATION ACT
(C.C.S.M. c. H40)

**Declaration of Provincial Roads Regulation,
amendment**

Regulation 244/2006
Registered December 13, 2006

Manitoba Regulation 413/88 R amended
1 **The Declaration of Provincial Roads
Regulation, Manitoba Regulation 413/88 R, is
amended by this regulation.**

2 **Section 4 of Schedule 114 is replaced
with the following:**

4 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 241 in River Lot 16, Parish of Headingley, then northerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 1 in River Lot 53 in that Parish, as shown on plan of survey No. 31215 W.L.T.O.

LOI SUR LA VOIRIE ET LE TRANSPORT
(c. H40 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
classement des routes provinciales
secondaires**

Règlement 244/2006
Date d'enregistrement : le 13 décembre 2006

Modification du R.M. 413/88 R
1 **Le présent règlement modifie le
Règlement sur le classement des routes
provinciales secondaires, R.M. 413/88 R.**

2 **L'article 4 de l'annexe 114 est
remplacé par ce qui suit :**

4 **Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 241, dans le lot riverain 16 de la paroisse de Headingley; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 1, dans le lot riverain 53 de ladite paroisse; ainsi qu'il est décrit au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 31215.**

3 Schedules 158 and 159 are replaced with the following:

SCHEDULE 158

P.R. No. 405

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 206 in River Lot 1, Parish of Lorette, then westerly to the eastern limit of River Lot 19 in that Parish, then southerly to a point in the eastern limit of the said River Lot 19, then westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in the northwest quarter of Section 4-9-4 E.P.M., as shown in part on plans of survey No. 2456, 2475, 5723, 5934, 10320, 12085, 31600, 32625, 33053, 39463 and 43030 (Road No. 5) W.L.T.O.

SCHEDULE 159

P.R. No. 406

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 15 in the southeast quarter of Section 32-10-12 E.P.M., then north westerly to its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the northeast quarter of Section 25-11-11 E.P.M., as shown on plans of survey No. 436, 22669 and 23304 W.L.T.O.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

3 Les annexes 158 et 159 sont remplacées par ce qui suit :

ANNEXE 158

R.P.S. n° 405

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 405 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 206, dans le lot riverain 1 de la paroisse de Lorette; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est du lot riverain 19 de ladite paroisse; de là, vers le sud jusqu'à un point situé sur la limite est du lot riverain 19; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 405 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, dans le quart nord-ouest de la section 4-9-4 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2456, 2475, 5723, 5934, 10320, 12085, 31600, 32625, 33053, 39463 et 43030 (route n° 5).

ANNEXE 159

R.P.S. n° 406

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 406 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 15, dans le quart sud-est de la section 32-10-12 E.M.P.; de là, vers le nord-ouest jusqu'au point d'intersection de la R.P.S. n° 406 et de la R.P.G.C. n° 11, dans le quart nord-est de la section 25-11-11 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 436, 22669 et 23304.

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba